Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20251121-2025-D-262-AR
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

# EXTRAIT

DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

## AVENANT N°1 - MP n° 25.10
## Travaux de rénovation de l'éclairage et des menuiseries extérieures dans plusieurs bâtiments communaux - Lot 1

**N° 2025-MP-262**

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2025-A-2393,

Vu le marché initial « Travaux de rénovation de l'éclairage et des menuiseries extérieures dans plusieurs bâtiments communaux » reçu en Sous-Préfecture le 27 mai 2025,

**DECIDE :**

**Article 1** – Un marché n°25.10 relatif au travaux de rénovation de l'éclairage et des menuiseries extérieures dans plusieurs bâtiments communaux a été notifié le 23 juillet 2025. Le présent avenant porte sur la réalisation de travaux complémentaires (voir devis) nécessitant le réajustement de l'enveloppe financière.

| Lots | Entreprises | Montant initial en euros HT | Plus et moins-values du présent avenant | Montant global en euros HT |
|---|---|---|---|---|
| Lot 1 : Modification de l'éclairage | LUZ ELEC | 78 294,29 € | +651,93 € | 78 946,22 € |

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20251121-2025-D-262-AR
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

**Article 3** – La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité auprès de la préfecture du département et d'une publication numérique sur le site internet de la ville. Elle sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal ainsi qu'au registre des actes administratifs de la collectivité, et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Saint-Jean-de-Luz, le 21 novembre 2025

**Par délégation,**

**Pello ETCHEVERRY, 1er adjoint**

